

Les vignobles de l'ancienne abbaye d'Humilimont à Lavaux

Autor(en): **Jordan, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **30 (1922)**

Heft 9

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-24421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES VIGNOBLES DE L'ANCIENNE ABBAYE D'HUMILIMONT A LAVAUX

L'abbaye prémontrée d'Humilimont, filiale de celle du Lac-de-Joux, fut fondée en 1136, par trois seigneurs de la famille d'Everdes, à Marsens non loin de Bulle, au pied du Gibloux.

Comme toute maison religieuse, elle dut se créer un domaine afin de pouvoir vivre. Elle posséda bientôt des champs, des prés, des pâturages, des forêts, des montagnes et aussi des vignobles. Ces vignes se trouvèrent toutes à Lavaux et constituèrent en quelque sorte trois groupes :

- 1° Rueyres-Ogoz, au-dessus de St-Saphorin.
- 2° Paudex, non loin de Lausanne.
- 3° Désaley-Marsens, entre Chexbres et Epesses.

Entre 1136 et 1148 les religieux d'Humilimont reçurent leurs premières propriétés de Rueyres, de divers bienfaiteurs de leurs confrères du Lac-de-Joux, de Vaucher, sire de Blonay, de Bonfils, mayor de Chexbres. Au cours du XIV^{me} siècle, ils leur attribuèrent le nom d'Ogoz, soit celui de la contrée où se trouvait leur couvent. Ils acquirent ou reçurent encore d'autres parchets sur St-Saphorin, Chardonne, Corsier, entre autres une partie du Burignon. A Paudex, vers 1148 déjà, ils possédèrent quelques vignes dont on ne connaît pas exactement l'importance. Ils n'étendirent guère leurs propriétés de ce côté.

Ils arrivèrent au Désaley-Marsens entre 1148 et 1179 et reçurent tout d'abord le droit de dîme de Gérald de Dom pierre et de ses enfants, puis de vastes possessions, vraisemblablement par don d'un des évêques de Lausanne ou de quelques vassaux. Ils attribuèrent leur nom de Marsens, vil-

large où se trouvait leur abbaye, à la partie orientale du Désaley, à une maison, puis à la Tour de Marsens. Ces vignobles s'augmentèrent encore au cours du XIV^{me} siècle, soit par des donations, soit par des achats.

Longtemps, ces contrées de Rueyres et de Désaley avaient été des côtes escarpées (rocailleuses) couvertes de broussailles. Au début du XII^{me} siècle, Guy de Merlen, évêque de Lausanne, voulant y introduire la viticulture, confia cette longue et pénible entreprise aux Cisterciens et Prémontrés. Les moines du Lac-de-Joux et d'Humilimont se mirent aussi à la besogne, défrichèrent le terrain de Rueyres et y plantèrent la vigne. Ils organisèrent, comme sur leurs autres domaines des *Granges*, soit des centres d'exploitation avec maison d'habitation, dépendances et même chapelle. Au début la Grange de Rueyres fut commune aux deux couvents. Dès la fin du XIII^{me} siècle, Humilimont se sépara, eut son bâtiment spécial : la Maison d'Ogoz.

Les religieux avaient aussi établi une Grange au Désaley-Marsens.

Les Prémontrés avaient deux sortes de propriétés :

1^o La réserve domaniale, les domaines qu'ils se réservaient pour les exploiter ou les faire exploiter à leur profit.

2^o Les tènements, les terres qui étaient toujours confiées à des tenanciers moyennant certaines redevances et conditions.

Le nombre des moines, spécialement des frères convers, diminuant, leur zèle s'affaiblissant, Humilimont convertit petit à petit la majeure partie de la réserve domaniale en tènements ; ainsi en 1247 il confia toute la Grange de Désaley-Marsens à des tenanciers et ne conserva que le domaine d'Ogoz, qu'au XVI^{me} siècle des vigneronsoignaient assez mal.

L'abbaye tirait de ses tenanciers des redevances en argent, plus souvent en vin, tantôt fixes, tantôt proportionnées à la récolte, et prit de minutieuses précautions pour éviter toute tricherie. Au XVI^{me} siècle, les redevances fortement diminuées se payaient assez mal.

En 1579, le monastère d'Humilimont est supprimé par Grégoire XIII et ses biens sont affectés à la dotation du Collège St-Michel de Fribourg. Les vignes, spécialement celles d'Ogoz, passent aux Jésuites du Collège. En 1847, après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, l'Etat de Fribourg prend en mains l'administration de tous les domaines, entre autres des vignes d'Ogoz.

Faverges. Les vignes des Faverges ont quelque analogie avec celles d'Ogoz. Guillaume, sire de Glâne, donne au monastère cistercien d'Hauterive, qu'il a du reste fondé, les Faverges près de St-Saphorin, en 1137. Les sires de Chexbres, de Blonay, de Chardonne offrent aussi du terrain entre 1137 et 1167 ; de même plus tard, en 1224, Guillaume comte du Genevois, en 1238, Rodolphe, comte de Gruyère, etc.

Les Cisterciens défrichent, plantent la vigne et conservent le domaine jusqu'en 1848. En mars 1848 le couvent est supprimé par le gouvernement radical de Fribourg et les biens sont confisqués. En 1869 une convention fut signée entre le gouvernement conservateur et Mgr. Marilley, agissant au nom de Rome. L'Etat garda les domaines (dont les Faverges), et remit en échange 435,000 fr. à l'Autorité ecclésiastique.

J. JORDAN.
